



RÈGLEMENT FINAL D'EMPRUNT 2026-1542

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 860 000 \$ POUR LE RÉAMÉNAGEMENT ET LA RÉNOVATION DE LA MAIRIE

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 mai 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes, un règlement d'emprunt dont l'objet est la réalisation du réaménagement et rénovation de la Mairie, et dont 100 % de l'emprunt est à la charge de l'ensemble du territoire de la Ville de Chambly est soumis à l'approbation référendaire et du ministère à moins de la confirmation d'une subvention ou d'une aide financière de plus de 50 %;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le conseil municipal est autorisé à décréter une dépense et un emprunt pour la réalisation des travaux de réfection et de rénovation de la Mairie, selon les estimations, préliminaire et détaillée préparées par Alexandre L'Écuyer, chef de division bâtiments et espaces publics., en date du 1^{er} avril 2026, incluant les frais incidents, honoraires, surveillance, imprévus et contingences, taxes nettes et frais de financement, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Article 3

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 4 860 000,00 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 4 860 000,00 \$ sur une période de 25 ans.

Article 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DE LA GREFFIÈRE

Article 7

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Alexandra Labbé, mairesse

M^e Nancy Poirier, greffière

INITIALES DE LA
MAIRESSE

INITIALES DE LA
GREFFIÈRE

ANNEXE A

Annexe A - Estimation préliminaire des coûts

Sommaire des coûts	
Description	Montant
Coûts des travaux phase 1:	504 770,61 \$
Coûts des travaux phase 2:	3 116 641,68 \$
Sous-total (1):	3 621 412,29 \$
Frais incidents:	
Honoraires & surveillance de chantier (10%)	362 141,23 \$
Imprévus(10%)	362 141,23 \$
Sous-total (2):	724 282,46 \$
Sous-total (3):	4 345 694,75 \$
TPS (5%):	217 284,74 \$
Remboursement de la TPS (100%):	(217 284,74) \$
TVQ (9,975%):	433 483,05 \$
Remboursement de la TVQ (50%):	(216 741,53) \$
Sous-total (4):	4 562 436,27 \$
Financement (6,5%):	296 558,36 \$
Grand total:	4 858 994,63 \$
TOTAL POUR FIN DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT:	4 860 000,00 \$

Alexandre L'Écuyer

Chef de division bâtiment et espaces publics
Service du génie et grands projets

Alexandra Labbé, mairesse

M^e Nancy Poirier, greffière

INITIALES DE LA
MAIRESSE

INITIALES DE LA
GREFFIÈRE



RÈGLEMENT FINAL D'EMPRUNT 2026-1542

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 860 000 \$ POUR LE RÉAMÉNAGEMENT ET LA RÉNOVATION DE LA MAIRIE

CERTIFICAT

Avis de motion donné le :	5 mai 2026
Projet de règlement déposé le :	5 mai 2026
Adopté le :	2 juin 2026
Avis public registre le :	3 juin 2026
Registre les :	15 au 18 juin 2026
Approbation du MAMH le :	
Publié conformément à la Loi le :	

Alexandra Labbé, mairesse

M^e Nancy Poirier, greffière

INITIALES DE LA
MAIRESSE

INITIALES DE LA
GREFFIÈRE